

du 27 Novembre 1969

SOMMAIRE :

Déchéance de grade
et radiation de contrôle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR/DN du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement
- VU le Décret n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Loi n°62-10 du 26 Février 1962, portant organisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées et la Loi n°62-20 du 14 Mai 1962 en modifiant les articles 10, 11 et 15 ;
- VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU le Décret n°197/PR/CTDN du 16 Juin 1967 ;

SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

 E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le Médecin Sous-Lieutenant ZINZINDOHOUE Stanislas, nommé à titre temporaire et au titre des Ecoles, est déchu de son grade d'officier et rayé des contrôles de l'Armée à compter du 22 Octobre 1969.

ARTICLE 2.- L'intéressé remboursera à l'Armée les frais qu'il a occasionnés pour ses études depuis le 17 Octobre 1951 date à laquelle il a été pris en compte par les Forces Armées Dahoméennes.

ARTICLE 3.- Le Lieutenant-Colonel, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à COTONOU, le 27 Novembre 1969

VU :

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Stanislas Yédomon KPOGNON



Emile Derlin ZINSOU.-